

2021-16.12.07

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 080-200070969-20211216-2021_1612_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine,
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, M. HACKE Sylvain suppléant de M. CARON Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HOLLINGUE Rémy, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 47
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 11

Votants : 58

Date de la convocation
10 décembre 2021

Secrétaire de séance :
Mme DOUAY Sonia

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. GAWLIK Jérémy de Mme PERONNET, M. DE CAFFARELLI de M. DEPRET Patrick, M. BEAUMONT Joël de M. TOURNIQUET Gauthier, M. HEYMAN Christophe de M. CHANTRELLE Brice, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. MEGLINKY Philippe de M. NOCHEZ Didier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DAMAY Jean-Michel, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, LOGEART Johan, NOCHEZ Didier, VIOLLETTE Paul

OBJET : BA RASPE – BA RASPA : Instauration du prélèvement automatique

Rapport de Monsieur Mourier Francis, Vice-Président Eau assainissement

Sur proposition du conseil d'exploitation de la RASPE en date du 17/11/2021 ;
Sur proposition du conseil d'exploitation de la RASPA en date du 27/10/2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 décembre 2021,

La CCALN souhaite mettre en place le prélèvement automatique mensuel (mensualisation) pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre des RASPE ET RASPA.

Le prélèvement automatique mensuel permet :

- de répondre à la forte demande des usagers ;
- de limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures ;
- de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) ;
- d'harmoniser les moyens de paiement avec les prestataires de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif sur le périmètre de la CCALN.

Principe

La mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif requiert la signature d'un contrat et d'un règlement avec l'abonné précisant les modalités particulières pour ce mode de paiement.

Le contrat de mensualisation, annexé à la présente délibération prévoit :

- 10 acomptes et une facture de solde ;
- l'acompte est déterminé par l'historique de la consommation,
- l'acompte peut être modifié à la demande de l'utilisateur ; l'objectif étant d'être au plus juste pour la facture de solde ;
- si le montant total des acomptes est supérieur à la facture de solde, le surplus sera automatiquement remboursé à l'utilisateur ;
- le premier avis d'échéance sera adressé à l'utilisateur lors de la mise en place de la mensualisation et celui de l'année suivante sera mentionné automatiquement sur la facture de solde ;
- arrêt de la mensualisation après 2 rejets pour provision insuffisante ;
- s'il y a lieu, des frais de rejet à hauteur des frais réels supportés par la RASPE ou RASPA seront appliqués aux usagers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 54, Abstentions : 4 Mrs Beaumont, Hacke, Tourniquet, Mianné), **le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** le mode de paiement par prélèvement mensuel automatique (mensualisation) pour le règlement des factures d'eau du périmètre de la RASPE - CCALN,
- **APPROUVE** le mode de paiement par prélèvement mensuel automatique (mensualisation) pour le règlement des factures d'assainissement collectif du périmètre de la RASPA - CCALN,
- **ENTERINE** le contrat de mensualisation afférent ci-joint,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Eau Assainissement Gemapi à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/12/21

Affiché le 20/12/21

Fait et délibéré, le 16 décembre 2021
à Rouvrel,

Le Président,

Alain DOVERGNE



Formulaire à retourner complété et signé, accompagné du mandat de prélèvement SEPA et du RIB

Coordonnées de l'abonné :

Nom Prénom : Téléphone :
Adresse :
..... Code Postal :
Commune : Email :

Afin de nous permettre d'établir votre échéancier, merci de compléter les informations suivantes :

Index du compteur : Date du relevé de compteur :
N° compteur (facultatif) :
Composition du Foyer : nbr adulte : nbr enfant :

Adhésion :

Vous recevrez un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvement qui seront effectués sur le compte bancaire communiqué.

Pendant l'année :

Il y aura 10 prélèvements aux dates indiquées sur l'échéancier. A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de compteur, vous recevrez une facture de décompte indiquant le montant le solde à régler s'il y a lieu.
Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.

Vous changez de coordonnées bancaires :

Si vous changez de n° de compte, de banque ... vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous pourrez vous procurer auprès des régies d'Eau (RASPE) et d'assainissement (RASPA) de la CCALN et communiquer votre nouveau RIB.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement prévenez le service de l'Eau (RASPE) et de l'Assainissement (RASPA) puis indiquez votre nouvelle adresse. Une facture de soldant votre compte vous sera adressée.

Renouvellement de contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante

Fin de mensualisation :

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service de l'Eau (RASPE) et de l'Assainissement (RASPA) par email (servicedeseaux@avrelucenoye.fr) ou courrier.

Échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant s'ajoutera au solde de votre facture à l'issue de la relève des compteurs.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement, votre contrat de mensualisation sera automatiquement annulé pour l'année en cours. Il vous appartiendra de renouveler la demande l'année suivante. Après deux annulations consécutives, les RASPE et RASPA se réserve le droit de ne plus autoriser le contrat de mensualisation.

Signature précédée de « bon pour acceptation » : le